AR Prefecture
082-218200871-20250130-DELIB11-DE
Reçu le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

DEPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 18h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 23 janvier 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL.
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
M. Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Excusés : - Absents : Alain MALMON, Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 11 : Participation Mairie de Montastruc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans sa commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant de l'élémentaire et 600 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2024/2025 serait de 11 910 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2024/2025, soit 11 910 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE DE LAFRANÇAISE ★ TARN ET GARONNE ★

Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance
Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien http://www.telerecours.fr)